

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1972

présenté par
M. Blein

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de manière individuelle chacun de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La signature du contrat d'engagement républicain, lors de la demande de subvention, n'a de sens que si la plus grande partie des membres de celle-ci est informée d'un tel engagement.

Il est donc légitime et utile de prévoir une obligation d'information.

Pour autant, il apparaît comme une obligation disproportionnée le fait d'informer "de manière individuelle" chacun des membres de l'association du contenu de ce contrat d'engagement, d'autant plus que celui-ci bénéficiera à l'évidence d'une large publicité.

L'objet de cet amendement est donc de soulager les associations d'une obligation laborieuse et coûteuse d'information de manière individuelle de leurs membres.